

Strasbourg, le 08 JAN. 2026

Direction Générale Adjointe Attractivité

Direction Europe et Transfrontalier

Dossier suivi par : Marton KRASZNAI

Tél. : 03.68.33.84.14

Mél. : marton.krasznoi@alsace.eu

Madame Brigitte TORLOTING

Vice-Présidente du Conseil Rhénan

Rehfusplatz 11

D-77694 KEHL

Madame la Vice-Présidente,

Chère Brigitte,

Vous m'avez sollicité par courrier du 11 août 2025 aux fins de connaître la position de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux résolutions adoptées par la plénière du Conseil Rhénan du 6 juin 2025.

J'ai le plaisir de vous faire connaître les positions de la Collectivité européenne d'Alsace ci-dessous.

1. Poursuivre l'histoire à succès d'Interreg Rhin supérieur de manière prospective et durable

La Commission Européenne a présenté le 16 juillet 2025 sa proposition pour le prochain Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034, qui confirme et développe ce qui avait été annoncé dans sa communication du 11 février 2025 : modification de l'architecture budgétaire autour de 3 piliers (1 - fonds européen pour la prospérité et la sécurité économique, territoriale, sociale, rurale et maritime durable ; 2 - fonds européen pour la compétitivité ; 3 - « Europe dans le monde »).

Dans ce cadre, une centralisation de la gestion est effectivement prévue avec la mise en place de plans partenariaux nationaux et régionaux (PPNR) au sein de chaque Etat Membre, contrôlés par un comité de coordination au niveau national. Chaque Etat membre reste néanmoins en théorie libre de choisir une forme de gouvernance partenariale.

La création de ces PPNR concentre la majorité des critiques, leurs modalités de fonctionnement restant à ce stade très floues, avec notamment l'absence de garanties sur la gouvernance et les conditions d'association des autorités locales et régionales, ainsi que la subordination des paiements à des objectifs d'investissement et de réforme.

Il est cependant à noter que les programmes Interreg seront hors PPNR, puisqu'il est prévu qu'un « plan Interreg » soit élaboré, avec un chapitre dédié par programme. Tous les programmes disposeront par conséquent d'une autorité de gestion dédiée et les principes de partenariat et de gestion partagée ne semblent pas remis en cause. Des consultations sont en outre prévues pour l'élaboration des chapitres.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est également à noter que la Commission Européenne a annoncé un certain nombre de mesures allant dans le sens de la simplification appelée de ses vœux par le Conseil rhénan, telles que la mise en place d'un portail unique pour tous les fonds européens et un changement d'approche sur le contrôle, mettant l'accent sur les résultats plutôt que sur les dépenses.

Bien que la reconduction du dispositif Interreg ne fasse pas de doute, dans la mesure où un Plan Interreg est prévu, il est néanmoins regrettable de constater que l'enveloppe budgétaire dédiée devrait être constante par rapport à la période actuelle, donc en baisse en tenant compte de l'inflation. Le programme Horizon Europe est néanmoins conservé dans sa forme actuelle et devrait bénéficier d'un budget en forte hausse, ce qui est bien entendu à saluer.

Dans le cadre de mon porte-parolat du Pilier politique de la Région Métropolitaine Trinationale, je continuerai de suivre les développements relatifs à INTERREG de près, et prévois de me rendre prochainement à Bruxelles avec une délégation de la RMT afin d'y faire valoir les intérêts de notre région transfrontalière auprès de la Commission.

2. Effets du changement climatique sur la santé

Le changement climatique a des effets directs et indirects sur la santé humaine et celles des écosystèmes. Les effets directs sont liés aux événements météorologiques extrêmes (inondations, canicules, incendies, cyclones...). Les effets indirects combinent trois crises : le dérèglement climatique, la perte de biodiversité et la pollution chimique, entraînant l'émergence de maladies infectieuses, ainsi que des maladies liées aux polluants présents dans l'eau, les sols, l'air.

Les enfants, personnes âgées, femmes enceintes, malades chroniques et personnes en situation de précarité sont particulièrement affectés par ces changements car ils sont plus vulnérables sur les plans sanitaire (maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies neurodégénératives, maladies respiratoires, allergies, santé mentale, surmortalité en cas de vague de chaleur...), mais aussi économique et social (conditions d'habitat, conditions de travail...).

Une étude menée par Santé Publique France et l'Université Aix-Marseille a évalué les coûts sanitaires des canicules entre 2015 et 2020 à 37 milliards d'euros. Les facteurs qui rentrent dans ce calcul sont un excès de mortalité, des consultations médicales, hospitalisations, perte de production liée à l'absentéisme et aux restrictions d'activités, ainsi qu'une perte de bien-être (annulations d'événements, télétravail forcé, limitation des déplacements). La surmortalité chez les personnes âgées reste néanmoins le facteur le plus coûteux.

Selon un rapport de Santé Publique France de juin 2023, en France, près de 33 000 décès sont attribuables à la chaleur entre 2014 et 2022.

Selon l'étude de Santé Publique France publiée en janvier 2025, la pollution de l'air ambiant en France a un impact sanitaire et économique majeur, puisque 40 000 décès sont attribuables chaque année aux particules fines. En outre, entre 12 et 20% des nouveaux cas de maladies respiratoires chez l'enfant et 7 à 13% des nouveaux cas chez l'adulte sont attribuables annuellement à une exposition à long terme à la pollution de l'air ambiant. L'impact économique de l'exposition de la population à la pollution de l'air ambiant est estimé à 16,7 milliards d'euros, soit 259 euros par an et par habitant.

Agir pour diminuer la pollution atmosphérique est donc prioritaire. La réduction des concentrations en particules fines et en dioxyde d'azote à des niveaux équivalents aux valeurs guides de l'OMS permettrait, en Grand Est d'éviter chaque année 3 900 décès, ainsi que 2 000 à 2 300 nouveaux cas de maladies respiratoires chez l'enfant et 3 200 à 5 600 nouveaux cas chez l'adulte.

Il convient néanmoins de mentionner que les transports ne sont pas la seule source d'émissions de CO2 et de particules fines, comme semble le sous-entendre la résolution. L'agriculture et

l'industrie sont en effet également des sources d'émission, qui nécessitent une politique d'encadrement et d'accompagnement vers la décarbonation.

La CeA a mis en place plusieurs mesures concrètes pour répondre à ces enjeux, qui touchent particulièrement ses publics cibles.

Sur le plan de la prévention et de la santé, le Plan Santé pour l'Alsace et la Stratégie vieillissement de la CeA mettent l'accent sur des actions à destination des publics les plus fragiles :

- Santé de la mère et de l'enfant : Protection Maternelle et infantile, actions de prévention dans le domaine de la périnatalité et de la petite enfance
- Actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des collégiens : bien manger, bien bouger, respecter son corps et celui des autres
- Agir pour "le bien vieillir" auprès des seniors et de leurs aidants en partenariat avec la Conférence des Financeurs
- Lutter contre l'exclusion des personnes en situation de handicap et leur donner les moyens de protéger leur santé
- Développer de nouveaux dispositifs de prévention pour les personnes en situation de précarité ou d'isolement
- Prévenir et lutter contre les maladies surreprésentées en Alsace (prévention des cancers, soutien à la santé mentale, lutte contre les pathologies cardiovasculaires, le diabète), impulser une politique sport-santé
- Agir contre les impacts négatifs sur la santé liés à l'environnement (polluants, bruit, écrans, insectes vecteurs, végétaux allergènes...)
- Contrôler la bonne santé animale et la qualité des aliments (Laboratoire Alsacien d'Analyse)
- Contribuer à l'aide médicale urgente et la prévention des incendies (soutien aux Services d'incendie et de secours)

Sur le plan de la transition écologique et énergétique, la CeA a pris 30 engagements et entend investir 564 millions d'euros d'ici 2030 pour des projets durables :

- Développement des mobilités durables (5 000 km d'itinéraires cyclables, aires de covoiturage, routes rénovées, murs anti-bruit, R-Pass, charte « route et biodiversité »...)
- Rénovation énergétique de logements afin de lutter contre la précarité énergétique (1 184 logements réhabilités, création de Maisons de l'habitat)
- Développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur les collèges et bâtiments de la CeA, microcentrales sur les écluses du canal du Rhône au Rhin, création d'une SEM énergie)
- Protection de la biodiversité et des milieux naturels (500 000 arbres plantés depuis 2021, entretien des cours d'eau, gestion des Espaces naturels sensibles protégés, opération de nettoyage Elsass Oschterputz, financement des Brigades vertes)
- Sensibilisation et éducation (230 000 citoyens sensibilisés chaque année via les Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, forum des éco-délégués et actions de sensibilisation dans les collèges)

3. Intensifier la réponse transfrontalière aux plantes invasives : alerte sur le Datura stramonium

La CeA salue la résolution du Conseil rhénan relative au Datura Stramonium.

Cette plante extrêmement toxique pour les humains et les animaux est à l'origine de nombreux cas d'empoisonnements par ingestion rapportés à travers le monde. Parfois involontaire, le risque d'ingestion le plus fréquent se présente dans les cultures maraichères. Adventice agressive des cultures, il est considéré comme une mauvaise herbe pour plus de 40 cultures dans près de 100 pays ainsi que pour les pâturages.

En France, dans les cultures estivales et dans les cultures maraichères, Datura stramonium est une adventice concurrentielle que son développement végétatif important ainsi que sa résistance aux herbicides peuvent rendre problématique dans certains contextes.

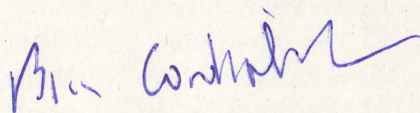
La CeA applique sur son territoire une politique de surveillance et de destruction des espèces exotiques envahissantes ayant un impact sur la santé humaine. La lutte contre le Datura Stramonium rentre dans le cadre de cette politique.

La question de l'interdiction à la vente du Datura Stramonium, demandée par la résolution du Conseil rhénan, a été soulevée par les représentants de la CeA lors de la 50ème Commission Intergouvernementale franc-germano-suisse, le 3 novembre 2025.

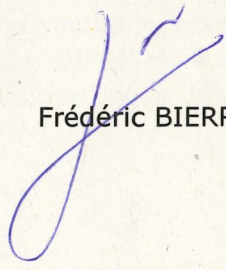
Celle-ci a décidé d'étudier la question de l'interdiction conjointe dans les trois pays de la vente, en lien avec les ministères compétents, et présentera un rapport lors de la prochaine réunion de la Commission intergouvernementale en 2026. Les groupes de travail « Environnement » et « Agriculture » de la CRS sont chargés d'identifier et de documenter les dommages causés à l'environnement et à l'agriculture.

Je vous remercie pour la prise en compte de ces remarques, qui pourront, le cas échéant, être explicitées lors de la prochaine réunion par les élus de la Collectivité européenne d'Alsace présents.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président



Frédéric BIERRY